

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le vingt-cinq du mois de mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Madame Catherine AUDRAN  
Monsieur Yves LE SAUCE  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Madame Nadia AVONDE  
Monsieur Christophe CARER  
Monsieur Laurent DUHENOY  
Monsieur Régis FAVENNEC  
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Madame Yvonne KARABOUE  
Madame Sylvie LE CROM  
Monsieur Matthieu LECOMTE  
Monsieur Mickaël OLLIERO  
Madame Jannick QUERRIEN  
Madame Annelise RALEC

Absents excusés : Madame Françoise MERRET  
Madame Sophie BRETON

Madame Khanitta JOMMUANG  
Monsieur Ewan MAILLET

Pouvoirs : Madame Françoise MERRET à Monsieur Michel DAGORNE  
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARER

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

#### DCM 01-06-2021 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE.

*Actuellement la télétransmission des actes d'urbanisme est facultative pour les établissements qui ne sont pas mentionnés par la loi NOTRe, cependant, toutes les collectivités sont encouragées à recourir, dès que possible, à la télétransmission qui permet d'améliorer et de simplifier le mode de fonctionnement avec la préfecture, en particulier pour les actes individuels d'urbanisme.*

*La transmission dématérialisée qui s'effectue dans l'application @CTES nécessite que les communes qui utilisent déjà la transmission électronique prennent un avenant.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 autorisant la télétransmission des actes d'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document.*

#### DCM 02-06-2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

*La commune de Gestel a réalisé, en août 2020, des travaux d'éclairage des terrains de football du Lain : pose de 2 projecteurs pour l'éclairage du nouveau terrain de football à 9 pour un montant TTC de 17 340 €. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 12 000 € au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur ».*

*Le dossier de subvention comporte une convention de mise à disposition des équipements que la commune doit signer avec la Ligue de Bretagne de Football et le District de Football afin d'obtenir les fonds.*

*Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition des équipements situés au Lain.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document.*

#### DCM 03-06-2021 : CONVENTION LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) INTERCOMMUNAL GUIDEL-GESTEL-QUEVEN

*Cette convention LAEP vise à établir, entre les signataires, un accord ayant pour objectif le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents, piloté et géré par le CCAS de Guidel.*

*Il s'agit de définir, par cette convention, les modalités de partenariat et de financement du lieu, entre les communes de GUIDEL, de QUEVEN et de GESTEL.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document.*

**DCM 04-06-2021 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la Trésorerie demande la régularisation de deux erreurs techniques dans le budget primitif 2021 :

- Le solde d'exécution en 01 et 02 a été arrondi à l'euro alors qu'il aurait dû être reporté au centime exact.
- Les comptes enregistrant les opérations d'amortissements ne sont pas équilibrés (différence de 400 €).

Il convient donc de rectifier ces deux anomalies qui seront bloquantes pour la sortie du compte de gestion par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 042 - Article 6811 : Dotations aux amortissements : + 400 €  
Compte 67 - Article 673 : Titres annulés : - 400 €

Recettes :

Article 002 : Résultat d'exploitation reporté : + 0,28 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : - 0,03 €

**DCM 05-06-2021 : BUDGET LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2021 du lotissement, le solde d'exécution en 01 et 02 a été arrondi alors qu'il aurait dû être reporté au centime exact. Il convient donc de rectifier cette anomalie qui sera bloquante pour la sortie du compte de gestion par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 : Résultat d'exploitation reporté : + 0,07 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : - 0,03 €

**DCM 06-06-2021 : PERSONNEL : CREATION DE GRADE ET TABLEAU DES EFFECTIF**

Afin d'intégrer une possibilité d'avancement de grade 2021 dans le tableau des effectifs, Monsieur le Maire expose qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la création d'un grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de régulariser le tableau des effectifs, il convient de supprimer un grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

**DCM 07-06-2021 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49- 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Il suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- nombre de promouvables.

La commune a saisi le comité technique paritaire départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal adopte le taux de promotion pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	Nombre de promouvables	100 %	1

**DCM 08-06-2021 : MARCHÉ PUBLIC « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ALSH LES LUCIOLES » : LOT 2 : GROS-ŒUVRE - AVENANT N° 1**

Par délibération en date du 30 novembre 2020 le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché public concernant la restructuration et l'agrandissement de l'ALSH « Les Lucioles ».

Suite à l'ajustement des altimétries du terrain avoisinant la construction, un complément d'enduits et une balance avec la projection d'hydrofuge s'avère nécessaire.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 02 « Gros-Œuvre » avec l'entreprise LE DANVIC CONSTRUCTIONS pour un montant HT de 6 200 € (TTC : 7 440 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 28 juin 2021

Le Maire,  
Michel DAGORNE

